

TABLE.

Amnesty International lance un nouvel appel en faveur de la protection des demandeurs d'asile albanais

Index AI : EUR 30/01/97

Pour diffusion immédiate

Amnesty International est fortement préoccupée par les informations selon lesquelles le gouvernement italien aurait refoulé environ 300 demandeurs d'asile albanais, et le prie de veiller à ce que les demandeurs d'asile ne se voient pas refuser l'entrée en Italie.

« Nul ne doit être renvoyé dans un pays où il ne pourrait s'en remettre à la protection de son gouvernement. Étant donné la situation chaotique que connaît actuellement l'Albanie, tout demandeur d'asile albanais devrait se voir accorder une protection », a déclaré Amnesty International au moment du lancement de sa campagne en faveur des réfugiés du monde entier.

Selon une délégation de l'Union européenne, de retour d'Albanie aujourd'hui après une mission d'enquête, la confusion règne dans l'appareil policier et dans les dispositifs de sécurité.

L'Organisation avait précédemment demandé à tous les gouvernements de cette région et à la communauté internationale de veiller à ce qu'une assistance efficace soit apportée aux pays voisins et de partager équitablement la charge de l'accueil des réfugiés albanais.

Le gouvernement italien a proclamé aujourd'hui l'état d'urgence pour faire face à l'arrivée de plus de 10 000 demandeurs d'asile albanais qui ont fui vers les côtes italiennes, ce qui lui permettra d'apporter aux demandeurs d'asile une aide et une protection temporaire. Toutefois, il ne sera délivré de permis de séjour qu'aux personnes les plus vulnérables, pour des périodes de 60 jours au plus et avec la possibilité d'obtenir un renouvellement de 30 jours au maximum.

« Il ne suffit pas de fixer des délais pour déterminer à quel moment on peut cesser de protéger une personne » a déclaré Amnesty International. « Le cas de la Bosnie-Herzégovine nous a bien démontré que la seule référence temporelle ne saurait permettre d'affirmer qu'une personne est désormais en sécurité. Il convient d'assurer la protection des demandeurs d'asile albanais tant que la situation l'imposera. »

Le gouvernement italien a également annoncé que les Albanais considérés comme dangereux pour la sécurité publique seraient immédiatement « mis à la porte ». Quelque 1 000 détenus se sont échappés ou ont été libérés des prisons albanaises durant les troubles ; ceux dont la peine devait se terminer dans moins de deux ans ont été amnistiés par un décret présidentiel du 16 mars 1997.

Amnesty International appelle le gouvernement italien à veiller à ce que les demandeurs d'asile ne soient pas arbitrairement privés de protection. L'Italie doit respecter le principe de non-refoulement selon lequel un État ne doit ni refouler à ses frontières ni renvoyer dans leur pays les personnes qui risqueraient d'y subir de graves violations de leurs droits fondamentaux.

« Nous avons lancé notre campagne consacrée aux réfugiés afin de rappeler au monde entier que les réfugiés sont des personnes bien réelles, qui ont de vraies raisons d'avoir peur, des personnes qui ont pris la terrible décision de quitter leur maison, leur quartier, leur village, leur pays parce qu'elles craignent réellement pour leur vie » a déclaré Amnesty International. « La situation des réfugiés albanais montre à quel point il est urgent de résoudre la question de la protection des personnes en danger. »

Amnesty International exhorte le gouvernement italien à respecter ses obligations internationales envers les réfugiés et les demandeurs d'asile et tout particulièrement le principe de non-refoulement,

reconnu sur le plan international. I